



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	9	9

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procurations (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :

CANET Marinette

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS a débattu publiquement des orientations budgétaires pour l'année 2024.

A cet effet, les membres du Conseil d'Administration avaient reçu en même temps que la convocation à la présente séance, le document.

Un débat a permis de s'exprimer sur le projet d'investissement pour l'aménagement de la salle Bex où emménagera le service de la Banque Alimentaire.

QUESTION N°		
DELIBERATION N°1		
OBJET		
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCAION		
22.01.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
02.02.2024		
PUBLICATION		
06.02.2024		
PIECE JOINTE		
1 pièce jointe		

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ





04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volonts
12	9	9

QUESTION N°

DELIBERATION N°2

OBJET

TARIFS REGIE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
9	0	0

CONVOCAATION

22.01.2024

DEPOT EN PREFECTURE

02.02.2024

PUBLICATION

06.02.2024

PIECE JOINTE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procurations (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance : **CANET Marinette**

Monsieur Le Président expose la nécessité de délibérer sur l'ensemble des tarifs qui engendrent un encaissement en Régie.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide :

- ✓ De poursuivre les tarifs appliqués pour la banque alimentaire, à savoir 1€ par passage par personne adulte ou enfant de plus de 4 ans et plus, la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans ;
- ✓ De poursuivre les tarifs appliqués pour la vesti-boutique, à savoir sur la base de 0.50€ à 5€ selon l'article ;
- ✓ Les dons sont des sommes variables.
- ✓ Les recettes sont encaissées par chèques ou espèces en échange d'une quittance qui vient prouver que le paiement a été effectué.
- ✓ Pour le voyage « séniors » organisé chaque année en partenariat avec l'ANCV, le tarif varie selon la destination et les ressources des participants. C'est un titre de recette qui est émis et permet un paiement en deux fois. Une délibération viendra préciser le tarif lorsque le projet est défini et validé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	9	9

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procurations (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance ;
CANET Marinette

Monsieur Le Président expose que selon l'instruction M14 et par transposition selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou de cérémonies locales, sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ; les frais de réception (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ».

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces 2 imputations.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE

Que seront imputées au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »**, les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux événements festifs :

- ✓ Les cérémonies de fin d'année à destination des séniors, la semaine bleue en octobre et les animations organisées par le service du CCAS, les frais en boissons, fleurs, gerbes, colis de Noël,
- ✓ Tous présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment pour les remerciements aux bénévoles,
- ✓ Les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles.

Que seront imputées au compte **6234 « Réceptions »**, les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets

QUESTION N°		
DELIBERATION N°3		
OBJET		
DETAILS DES IMPUTATIONS AUX COMPTES 6232 ET 6234		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCAZION		
22.01.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
02.02.2024		
PUBLICATION		
06.02.2024		
PIECE JOINTE		

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par le service du CCAS/

- ✓ Inaugurations, conseils d'administration.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance
Marinette CANET



Le Président,
Juan MARTINEZ



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volontés
12	9	9

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procurations (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :
CANET Marinette

Monsieur Le Président rappelle l'intérêt de bénéficier d'une information constante concernant les questions relatives au développement de l'action sociale communale. L'adhésion à l'UNCCAS permet de garantir l'ensemble des informations sur leur site ainsi que certains dossiers dans leur magazine. L'adhésion à l'UDCCAS permet aux agents et aux élus d'être formés tout au long de l'année et d'avoir une information spécifique au département.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE

- ✓ De renouveler l'adhésion à l'UNCCAS d'un montant de 266.26€ ainsi que l'abonnement au magazine d'un montant de 71.50 € ;
- ✓ De renouveler l'adhésion à l'UDCCAS d'un montant de 113.47€.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9

QUESTION N°		
DELIBERATION N°5		
OBJET		
ARRÊT ADHESION CNAS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
22.01.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
02.01.2024		
PUBLICATION		
06.01.2024		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :
CANET Marinette

Monsieur Le Président explique l'inutilité de l'adhésion au CNAS pour l'année à venir car l'agent du CCAS est rattaché à la mairie depuis juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DECIDE

- ✓ De l'arrêt de cette adhésion.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :

CANET Marinette

Monsieur Le Président expose la nécessité de conventionner le partenariat avec la Banque Alimentaire de Nîmes pour poursuivre l'action sociale auprès des personnes en situation de précarité.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DECIDE

- ✓ D'approuver cette convention.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9

QUESTION N°		
DELIBERATION N°6		
OBJET		
CONVENTION BANQUE ALIMENTAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCAION		
22.01.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
02.01.2024		
PUBLICATION		
06.01.2024		
PIECE JOINTE		
1 CONVENTION		

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
12	9	9

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :
CANET Marinette

Monsieur Le Président expose la nécessité de mettre en place un règlement pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire. Les bénévoles et les agents du service pourront s'appuyer sur un cadre clair face aux demandes et attitudes des personnes.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DECIDE

- ✓ De mettre en place le règlement.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
12	9	9

QUESTION N°

DELIBERATION N°8

OBJET

**ALLOCATION
TRIMESTRIELLE
PERSONNE
VIVANT AVEC UN
HANDICAP**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
9	0	0

CONVOCAATION

22.01.2024

DEPOT EN PREFECTURE

02.01.2024

PUBLICATION

06.01.2024

PIECE JOINTE

LISTE DES PERSONNES

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :

CANET Marinette

Monsieur Le Président rappelle les conditions d'attribution pour l'allocation trimestrielle des personnes vivant avec un handicap.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE

- ✓ De renouveler l'allocation trimestrielle avec une liste mise à jour.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance

Canet Marinette

Le Président,

Juan MARTINEZ

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

Étaient présents (9) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, KAIL Muriel, GRANIER Janine, HERITIER Adrien ;

Étaient absents (3) : Madame EL AIMER Nadia, FLORENT Judith, CHABALIER Odette ;

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance :
CANET Marinette

Le projet de « la boîte à urgences » pour nos seniors a été validé par l'ensemble des membres du Conseil D'Administration. Un partenariat avec les pompiers et la gendarmerie est nécessaire. Il a été formalisé d'acheter 50 boites pour commencer et le service communication sera sollicité pour les autocollants.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9

QUESTION N°		
DELIBERATION N°17		
OBJET		
MISE EN PLACE DE LA BOITE A URGENCES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
9	0	0
CONVOCATION		
22.01.2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
02.01.2024		
PUBLICATION		
06.01.2024		
PIECE JOINTE		
0		

Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance
Canet Marinette

Le Président,
Juan MARTINEZ



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le 05.02.2024 et de
la publication le 06.02.2024

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr